



CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE

ENTRE

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, M. Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du
- Le collège Saint Joseph de Matzenheim

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence à un organisateur de second rang.

ARTICLE 2 : Dispositions techniques

Le collège Saint-Joseph met en place un circuit de car au départ du collège de Benfeld qui est l'établissement public de secteur où les élèves fréquentant le collège Saint-Joseph sont acheminés par les lignes de transports mises en place par le Conseil Général. Le cout de ce service est entièrement pris en charge par le collège Saint-Joseph.

ARTICLE 3 : Règles de sécurité

Le service est soumis à la réglementation applicable en la matière et notamment au Code des Transports, ainsi qu'aux arrêtés ministériels modifiés du 2 juillet 1982 et du 12 mai 1986.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2013 et est reconductible par tacite reconduction.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

Pour le collège Saint-Joseph,
Le Directeur

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général

Alain OBERLIN

Guy-Dominique KENNEL